

Délais de mise en œuvre

Etiquette	Etiquetage SGH
Substances	obligatoire à partir du 1.12.2012 autorisé avant (stock + 2 ans)
Mélanges	obligatoire à partir du 1.6.2015 autorisé avant (stock + 2 ans)

Fiche de données de sécurité	Classement SGH
Substances	obligatoire à partir du 1.12.2012 ; obligatoire avant si étiquette SGH
Mélanges	obligatoire à partir du 1.6.2015 ; obligatoire avant si étiquette SGH

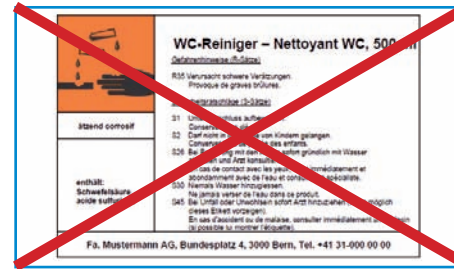
Remarque :

Sur la fiche de données de sécurité, le classement selon l'ancien droit doit figurer jusqu'au 1.6.2015.

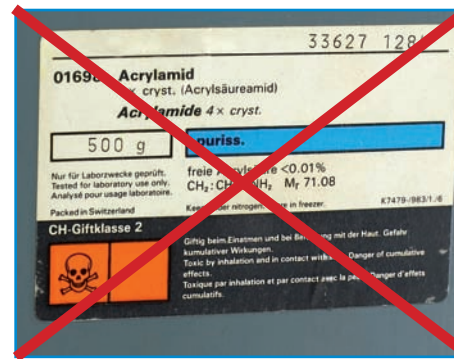
Exemple d'étiquettes selon le SGH :



Etiquettes actuelles valables jusqu'au 1^{er} juin 2015



Classes de toxicité : plus valables depuis le 1^{er} août 2005



Attention Danger !



Impressum

© Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Editeur: Office fédéral de la santé publique, Office fédéral de l'environnement et Secrétariat d'Etat à l'économie

Date de publication: août 2010

Layout: Silversign GmbH, visuelle Kommunikation, Berne

Photos: Fotolia

Publication également disponible en allemand et en italien.

Numéro de publication OFSP: VS 8.10 10'000 d 5'000 f 2'000 i 20EXT1010
VS 11.10 5'000 f 20EXT1016

Diffusion:

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

Numéro de commande : 311.784.f

OFSP, Unité de direction Protection des consommateurs, 3003 Berne

www.bag.admin.ch

Imprimé sur papier blanchi sans chlore



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la santé publique OFSP

Office fédéral de l'environnement OFEV

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

chemsuisse

Services cantonaux des produits chimiques

SGH : Système général harmonisé

Qu'est-ce que c'est ?

Le SGH est le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (substances, mélanges), émanant des Nations Unies.

Il permet de prendre les mesures de précaution et de protection nécessaires lors de l'utilisation de ces produits.



Pourquoi ?

- Améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système clair de communication des dangers à l'échelle internationale (étiquetage et fiches de données de sécurité)
- Faciliter le commerce international grâce à une classification et à un étiquetage uniformes des dangers

L'étiquetage SGH se compose des éléments suivants :

- Pictogrammes de danger
- Mention d'avertissement (« Attention » ou « Danger »)
- Mentions de danger (phrases H)
- Conseils de prudence (phrases P)

Qu'est-ce qui change ?

Ancien	Nouveau
	
Symboles de danger	Pictogrammes de danger
Indication de danger	Mention d'avertissement (Danger / Attention)
Phrases R	Phrases H Phrases EUH (informations additionnelles)
Phrases S	Phrases P

Les nouveaux pictogrammes de danger

SGH01



Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, sous l'effet de l'électricité statique, de la chaleur ou d'un choc.

Danger / Attention ▶ Manipulation uniquement par un professionnel ou du personnel formé.

SGH02



Ces produits peuvent s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, sous l'effet de l'électricité statique, de la chaleur, au contact de l'air ou de l'eau.

Danger / Attention ▶ Tenir à l'abri des sources d'inflammation. Un moyen d'extinction adapté doit toujours être à disposition.

SGH03



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie. Ils ont un effet oxydant (comburant).

Danger / Attention ▶ Toujours stocker à l'écart de matériaux inflammables.

SGH04



Ces produits sont des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous.

Attention ▶ Protéger des rayons du soleil et stocker dans un endroit bien ventilé.

SGH05



Ces produits sont corrosifs et/ou peuvent causer de graves lésions oculaires.

Danger / Attention ▶ Toujours porter des gants et des lunettes de protection / ou une protection du visage.

SGH06



Ces produits peuvent, même à faible dose, provoquer de graves intoxications ou entraîner la mort.

Danger ▶ Manipuler ces produits avec la plus grande précaution.

SGH07



Attention

Ces produits peuvent être irritants, provoquer des allergies, de l'eczéma, une somnolence ou causer, à forte dose, des intoxications voire être dangereux pour la couche d'ozone.

▶ Lire l'étiquette pour connaître les dangers et prendre les mesures de protection qui s'imposent.

SGH08



Danger / Attention

Ces produits peuvent entraîner de graves effets sur la santé : ce sont des produits cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, pouvant entraîner des malformations, altérer le fonctionnement de certains organes ou provoquer une insuffisance respiratoire.

▶ Toujours prendre les mesures de protection nécessaires.

SGH09



Attention

Ces produits sont toxiques pour les organismes aquatiques (poissons, algues, crustacés).

▶ Ne pas rejeter dans l'environnement.

Informations supplémentaires

Suisse

- OFSP www.bag.admin.ch/ghs
- OFEV www.bafu.admin.ch/ghs
- SECO www.seco.admin.ch/ghs
- Chemsuisse www.chemsuisse.ch ▶ Merkbblätter

Autres sources :

- ECHA echa.europa.eu
- En allemand : www.umweltbundesamt.de/chemikalien/ghs.htm
www.bgchemie.de/REACH-GHS
- En français : www.inrs.fr/dossiers/sgh.html
- En italien : www.phi-science.com/index.php/clp/classificazione-ed-etichettatura-clp-ghs.html

Mentions d'avertissement

De nouveaux mots indiquent la gravité du risque. Le mot « Danger » est associé aux produits chimiques provoquant les réactions les plus graves (p. ex., corrosion cutanée), le mot « Attention » à ceux provoquant des réactions moins graves (irritation cutanée).

Phrases H (mention de danger)

Les phrases H (mentions de danger) décrivent les danger que peuvent poser les produits chimiques.

- **Dangers physiques**
- **Dangers pour la santé**
- **Dangers pour l'environnement**

Exemples de phrases H :

- **H201** Explosif, danger d'explosion en masse
- **H261** Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
- **H302** Nocif en cas d'ingestion
- **H360** Susceptible de nuire au fœtus
- **H400** Très toxique pour les organismes aquatiques
- **H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Phrases P (conseils de prudence)

Les phrases P (conseils de prudence) indiquent les mesures de précaution à prendre

- **Mesures de sécurité**
- **Stockage correct**
- **Élimination correcte**
- **Mesures en cas d'accident**

Exemples de phrases P :

- **P102** Tenir hors de portée des enfants
- **P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
- **P314** Consulter un médecin en cas de malaise
- **P403** Stocker dans un endroit bien ventilé
- **P501** Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation régionale